

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
7 juillet 2017 à 20h30

Le sept juillet deux mil dix-sept à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u>Présents</u>	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, Marie-Paule QUEANT, adjoints. Mesdames Chantal COUASNON, Delphine MARTINEAU, Catherine LEFFRAY, Laurianne PORTIER, Brigitte DESLIS. Messieurs Jean-Luc DELANOE, Stéphane LANGLAIS, Eric JAMET.</i>
<u>Absents excusés</u>	<i>Jean-Jacques LARDEUX (Procuration donnée à Marie-Paule QUEANT), Valérie LEBRUN (Procuration donnée à Bruno CORBIN), Gaëlle ADAM (Procuration donnée à Emmanuel FRANCO), Stéphane GOUET (Procuration donnée à Géraldine CROCHARD), Maxime MONNIER (Procuration donnée à Jean-Luc DELANOE).</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Bruno CORBIN</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 mai 2017
2. Décisions du Maire
3. Présentation d'un moteur de recherche gratuit
4. Extension du périmètre de la Communauté de Communes du Val de Sarthe par l'adhésion de la Commune de Cerans-Foulletourte
5. Cession de terrains
6. Soirées à thème - Partenariat Etival-Louplande-Voivres
7. Sinistre - Indemnisation d'un usager
8. Sécurisation des écoles - Demande de subvention au titre du Pacte régional pour la Ruralité
9. Coopération internationale - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
10. Décision modificative n°1
11. Tarif accueil périscolaire
12. Tarif restauration scolaire
13. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
14. Modification des temps de travail
15. Droit de préemption urbain
16. Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point n°15 « Désherbage du fonds documentaire » ; le point n°15 « Droit de préemption urbain » devenant le point n°16 et le point n°16 « Questions diverses » devenant le point n°17.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour telle que mentionnée ci-dessus.

1) Approbation du compte-rendu du 15 mai 2017

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 15 mai 2017, qui n'appelle aucune remarque et que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

2) Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération n°2014-030 du 9 avril 2014 suivant l'article L.2122-22 du code précité :

Décision n°2017-011 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 730 m², situés 14 rue Roger Couderc, lot n°20 du lotissement « Domaine des 4 chemins » (parcelle AC 240), demande déposée le 1^{er} avril 2017.

Décision n°2017-012 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 1 985 m², situés 7 route de Fay (parcelle AA 23), demande déposée le 4 mai 2017.

Décision n°2017-013 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 505 m², situés 4 place de l'Eglise (parcelle AC 98), demande déposée le 4 mai 2017.

Décision n°2017-014 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 686 m², situés 14 impasse des sources (parcelle AB 8), demande déposée le 13 mai 2017.

Décision n°2017-015 : Cimetière communal - Concession nouvelle - n°339.

Décision n°2017-016 : Remboursement anticipé partiel de l'emprunt crédit relais bibliothèque-cantine n°100 003 09983 pour un montant de 60 058.11€.

Décision n°2017-017 : Cimetière communal - Concession nouvelle - n°340.

3) Présentation d'un moteur de recherche gratuit

Monsieur Rubiello intervient pour présenter le moteur de recherche et le réseau social INNOOO.

Comme moteur de recherche, INNOOO a pour objectif de fournir les informations les plus pertinentes en protégeant les données de ses utilisateurs.

Comme réseau social municipal, INNOOO permet aux citoyens inscrits d'une ville de gérer leur personnalité numérique et de communiquer entre eux via une messagerie municipale.

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il existe des modérateurs. Monsieur Rubiello indique qu'il existe un dictionnaire des mots clés interdits, qui invalide les publications contenant l'un des mots figurant dans ce dictionnaire. Par ailleurs, la secrétaire de mairie joue un rôle clef puisqu'il lui appartient de supprimer avant publication l'ensemble des messages dont l'objet ou le contenu n'est pas conforme.

Bruno CORBIN souhaite connaître le coût de cet outil. Monsieur Rubiello indique que le moteur de recherche est gratuit. Le coût du réseau social municipal est quant à lui de 600€ par an soit 50€ par mois.

4) Extension du périmètre de la Communauté de Communes du Val de Sarthe par l'adhésion de la commune de Cérans-Foulletourte

Délibération n°2017-041

Monsieur le Maire indique que, dans un premier temps, la commune de Cérans-Foulletourte avait déjà souhaité rejoindre la Communauté de Communes du Val de Sarthe dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Néanmoins, un amendement contre le départ de la commune de Cérans-Foulletourte avait été déposé par la Communauté de Communes de Pontvallain, et approuvé par la Commission Départementale de Coopération Internationale.

La commune de Cérans-Foulletourte a donc demandé l'adhésion à la Communauté de Communes du Val de Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018 dans le cadre de la procédure dérogatoire. Cette procédure, qui se base sur l'article L 5214-26 du CGCT, stipule que le représentant de l'Etat dans le Département peut autoriser une commune, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale, qui s'est réunie la semaine dernière, a approuvé par 26 voix pour et 15 voix contre le départ de la commune de Cérans-Foulletourte de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Il reste donc maintenant à valider l'adhésion de la commune de Cérans-Foulletourte à la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe en date du 30 mars 2017, validant l'entrée de la Commune de Cérans-Foulletourte au sein de son périmètre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il précise que l'entrée de la commune de Cérans-Foulletourte est conditionnée par une délibération du conseil municipal de la commune de Cérans-Foulletourte assurant à la Communauté de Communes du Val de Sarthe la neutralisation financière des charges transférées pour les compétences exercées précédemment sur le territoire communal par la Communauté de Communes du canton de Pontvallain ainsi que les charges supportées par la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour les compétences non exercées sur le territoire communal.

Monsieur le Maire indique que la commune de Cérans-Foulletourte rejoindra la CdC du Val de Sarthe si au moins 2/3 des conseils municipaux représentant au moins 50% de la population, ou

si au moins 50% des conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population émettent un avis favorable.

Catherine LEFFRAY souhaite connaître la position de la Communauté de Communes Sud Sarthe quant au départ de la commune de Cérans-Foulletourte. Monsieur le Maire indique que la CdC sortante n'est pas favorable à ce départ mais ne peut s'y opposer puisque la CDCI a émis un avis favorable.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'adhésion de la Commune de Cérans-Foulletourte à la Communauté de Communes du Val de Sarthe au 1^{er} janvier 2018 ;
- D'accepter les termes de la rédaction de la délibération du Conseil de communauté pour l'extension de son périmètre ;
- De joindre, pour référence, à cette délibération une copie de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

5) Cession de terrains - Déclassement d'une parcelle

Délibération n°2017-042

La commune est propriétaire d'une parcelle située « cours Patrick Depailler ». Cette parcelle se trouve à l'intérieur d'un ensemble pavillonnaire, le long de la propriété privée référencée AC 195.

Considérant que le public n'a, aujourd'hui, plus l'usage de cette parcelle, et que celle-ci se trouve de fait désaffectée du domaine public communal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de cette parcelle ;
- D'en prononcer le déclassement ;
- De dire que le Conseil Municipal aura à se prononcer ultérieurement, à connaissance de la référence parcellaire de la portion à céder, sur la cession de cette portion à un privé.

Catherine LEFFRAY demande si la collectivité a fixé des limites en termes de m² cédés. Monsieur le Maire indique qu'aucune limite n'a été fixée. Il rappelle que l'intérêt de la cession de ces espaces pour la collectivité est que cela limite l'entretien nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 16 voix pour et 1 voix contre, de constater la désaffectation de cette parcelle et d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal.

6) Soirées à thème - Partenariat Etival-Louplande-Voivres

Délibération n°2017-043

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'organisation le 5 mai 2017 dernier de la soirée-débat « De quelle autorité a besoin un enfant de 0 à 11 ans ? » dans le cadre des réunions d'informations sur l'autorité parentale. Cette représentation a été facturée à la

commune d'Etival pour un montant de 257.10€ TTC. La réunion étant organisée conjointement avec les communes de Louplande et de Voivres-lès-le Mans, le coût total sera divisé en trois, soit une prise en charge de 85.70€ TTC par commune.

La commune d'Etival lès-le Mans prendra à sa charge la totalité de la facture et sollicitera le remboursement de la participation de chaque commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à solliciter le remboursement d'un montant de 85.70€ aux communes de Louplande et de Voivres-lès-le Mans.

7) Sinistre - Indemnisation d'un usager

Délibération n°2017-044

A la suite du nettoyage des murs des écoles, la chemise de l'un des élèves de l'école a été tâchée de produit.

La famille de l'enfant demande le remboursement du montant de la chemise, qui s'élève à vingt euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le remboursement d'un montant de 20€ à la famille concernée.

8) Sécurisation des écoles - Demande de subvention au titre du Pacte Régional pour la Ruralité

Délibération n°2017-045

Afin de renforcer la sécurité aux abords des écoles, le bureau municipal souhaite procéder à des travaux visant à augmenter la hauteur des grilles entourant les écoles, et mettre en place un visiophone à l'entrée de l'école.

Ces travaux pourraient être en partie subventionnés via le Pacte Régional pour la Ruralité - Mesure 26 « Accompagner les territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles », et dont la subvention maximale s'élève à 10% du coût H.T.

Le coût de ces travaux s'élèverait à 10 000€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour 2 voix contre :

- Sollicite l'aide financière du Conseil Régional dans le cadre de la mesure 26 - « Accompagner les territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles » ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9) Coopération internationale – Demande de subvention à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Délibération n°2017-046

Vu la convention de partenariat signée entre la commune de Béré et les communes de Fillé-sur Sarthe et d'Etival lès-le Mans le 1^{er} décembre 2011,

Vu la convention de partenariat pour le développement de la commune rurale de Béré signée entre l'association GESTM et les communes de Fillé sur Sarthe et d'Etival lès-le Mans le 13 décembre 2012,

Monsieur le Maire présente le projet de renforcement de la gouvernance communale et des infrastructures d'accès dans la commune de Béré. Ce projet prévoit la création du service communal de l'eau et de l'assainissement (SCTEA), qui vient compléter les structures de base mises en place entre 2016 et en 2016 afin d'améliorer l'accès à l'eau potable : les associations d'usagers de l'eau dans les 21 villages de la commune (AUE) et le comité communal de l'eau (CCEau).

L'appui au recrutement et à la formation d'un technicien Eau ainsi qu'à la mise en place d'un mécanisme opérationnel d'entretien et de maintenance des pompes à motricité manuelle, constituant le principal moyen d'accès à l'eau potable, est prévu.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à l'agence de l'eau Loire-Bretagne, qui attribue des aides de solidarité internationale pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement et pour la coopération institutionnelle.

Il insiste sur le fait que la subvention versée à l'association GESTM ne se verra pas augmentée pour autant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de renforcement de la gouvernance communale et des infrastructures d'accès dans la commune rurale de Béré ;
- Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10) Décision modificative n° 1

Délibération n°2017-047

Lors du vote du budget primitif 2017, la commune avait inscrit, en recette d'investissement, au chapitre « Emprunts et dettes assimilées », certaines recettes espérées mais non certaines. Il s'agissait du montant attendu au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et des subventions sollicitées pour les projets de rénovation de l'éclairage public et celui de déploiement des voitures autopartage.

Le montant du FPIC ainsi qu'une partie des subventions attendues au titre du projet de déploiement des voitures autopartage ont été notifiées. Néanmoins, le projet de rénovation de l'éclairage public n'a pas été retenu et ne fera pas l'objet de versement de subventions pour

l'année 2017. A la place, la commune a décidé de rembourser de manière anticipée une partie de l'emprunt crédit relais relatif à la construction de la bibliothèque et de la cantine.

Afin de basculer les recettes notifiées au titre du FPIC ainsi que des subventions pour le projet de déploiement des voitures autopartage dans les articles correspondants, et de permettre le remboursement anticipé de l'emprunt crédit relais bibliothèque/cantine, il convient de modifier le budget comme suit :

Dépenses d'investissement

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Article 1641 - Emprunts en euros + 60 059€

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Article 2152 - Installations de voirie -148 000€

Recettes d'Investissement

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Article 1641 - Emprunts en euros - 165 400 €

Chapitre 13 - Subventions d'investissement

Article 1321 - Etat et établissements nationaux + 12 900€

Article 1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux + 21 500€

Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement

Article 021 - Virement de la section de fonctionnement + 43 059€

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

Article 023- Virement à la section d'investissement + 43 059€

Recettes de fonctionnement

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Article 73223 - Fonds de péréquation ressources interco. et communales + 40 000€

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Article 74121 - Dotation de solidarité rurale + 3 059€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

11) Tarif accueil périscolaire

Délibération n°2017-048

Géraldine CROCHARD présente le bilan de l'année 2016, pour le périscolaire de manière globale (accueil périscolaire + Temps d'Activités Périscolaires).

Dépenses	88 586.13 €
Recettes	54 268.01 €
Dont régie accueil périscolaire	19 582.74 €

Autres recettes et subventions	34 685.27 €
Soit un déficit de	34 318.12 €

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

Quotient familial	MATIN		SOIR		MATIN ET SOIR	
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +
0 - 850	2.28 €	1.82 €	2.94 €	2.36 €	4.13 €	3.27 €
850 - 1050	2.65 €	2.12 €	3.39 €	2.72 €	4.71 €	3.78 €
1051 - +	3.00 €	2.4 €	3.86 €	3.09 €	5.32 €	4.31 €

Concernant l'accueil périscolaire du matin et du soir, la Commission préconise d'augmenter les tarifs de 1.1% pour la rentrée 2017 et d'appliquer ainsi les tarifs suivants :

Quotient familial	MATIN		SOIR		MATIN ET SOIR	
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +
0 - 850	2.30 €	1.84 €	2.97 €	2.39 €	4.17 €	3.30 €
850 - 1050	2.68 €	2.14 €	3.43 €	2.75 €	4.76 €	3.82 €
1051 - +	3.03 €	2.43 €	3.90 €	3.12 €	5.38 €	4.36 €

Concernant l'accueil périscolaire du midi et les TAP, la Commission propose la gratuité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- A l'unanimité, d'appliquer les tarifs proposés pour l'accueil périscolaire matin et soir ;
- A l'unanimité, d'appliquer la gratuité pour l'accueil périscolaire du midi et les TAP ;
- De dire que les tarifs seront applicables à compter du 4 septembre 2017.

12) Tarif restauration scolaire

Délibération n°2017-049

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant le décret 2000-675 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire,

Considérant que les prix de restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité qui en a la charge,

Géraldine CROCHARD, adjointe chargée de la commission Affaires scolaires - Affaires sociales présente le bilan de l'année 2016, pour 22 212 repas servis.

Dépenses	130 848.09 €
Recettes	72 899.22 €
Dont régie cantine	72 783.25 €
Autres recettes et subventions	115.97 €
Soit un déficit de	57 948.87 €

Prix de revient d'un repas	5.82 €
Prix de vente du repas enfant	de 3.02 € à 3.61 €
Diverses subventions et recettes	0.005 €
Subvention communale	de 2.8€ € à 2.21 €

La Commission préconise d'augmenter les tarifs cantine de 1.1% pour l'année scolaire 2017-2018. Il est proposé d'appliquer les tarifs comme suit :

	Tarifs actuels	Taux d'augmentation	Nouveaux tarifs
Quotient familial 1	3.02 €	1.1%	3.05 €
Quotient familial 2	3.50 €		3.54 €
Quotient familial 3	3.61 €		3.65 €
Repas adulte	6.01 €		6.08 €
Frais de fonctionnement	0.57 €		0.58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- A l'unanimité, la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire de 1.1% pour l'année 2017-2018 ;
- De dire que les tarifs seront applicables à compter du 4 septembre 2017.

13) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Délibération n°2017-050

Le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale a supprimé la règle de proportion entre l'avancement suite à un examen professionnel et l'avancement au choix pour les nominations intervenues après le 5 mai 2017.

De fait, l'autorité territoriale peut décider de faire avancer au choix tous les agents remplissant les conditions d'ancienneté et d'échelon.

Dans un contexte budgétaire contraint, l'assouplissement des conditions d'avancement implique une charge financière lourde pour la collectivité.

Afin de maîtriser les dépenses de fonctionnement, et plus particulièrement les charges de personnel, et dans un souci d'équité entre l'ensemble des agents, Monsieur le Maire propose de fixer des critères d'avancement suivants :

- La priorité d'avancement sera donnée aux agents titulaires de l'examen professionnel. L'avancement de ces agents sera, dans la mesure du possible, encouragé et favorisé ;
- Pour les agents ne détenant pas l'examen professionnel, une possibilité d'avancement au choix reste possible si la valeur professionnelle et l'engagement de l'agent le justifient. L'avancement au choix sera néanmoins appliqué de manière exceptionnelle et dérogatoire.

Pour l'année 2017, aucun agent n'étant titulaire de l'examen professionnel au 1^{er} janvier de l'année, Monsieur le Maire propose de ne pas faire avancer au choix les agents susceptibles d'être promus.

Monsieur le Maire indique que les taux de promotion pour les avancements de grade, seront votés lors du prochain conseil municipal, une fois que le Comité Technique aura rendu son avis.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les critères tels que détaillés ci-dessus.

14) Modification des temps de travail

Délibération n°2017-051

Monsieur le Maire explique que, suite au départ en retraite de l'un des agents de la collectivité, la nouvelle organisation des emplois du temps a impacté le temps de travail des agents.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose :

- D'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial initialement de 17.5 heures à 19.14 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2017 ;
- D'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial initialement de 23.35 heures à 23.58 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2017 ;
- D'augmenter le temps de travail du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe initialement de 34.72 heures à 34.87 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2017 ;
- D'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial initialement de 29.68 heures à 29.71 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2017 ;
- D'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe initialement de 26.33 heures à 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2017 ;
- D'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe initialement de 31.5 heures à 31.65 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2017 ;
- D'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial initialement de 34.78 heures à 34.94 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2017 ;
- D'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial initialement de 28 heures à 28.11 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2017 ;
- D'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial initialement de 33.34 heures à 33.49 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des temps de travail selon les modalités précisées ci-dessus.

15) Désherbage du fonds documentaire

Délibération n°2017-052

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales, qui régit les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale,

Conformément aux directives de la Bibliothèque départementale de la Sarthe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que :

- Les livres dont l'état physique dégradé ou le contenu manifestement obsolète ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;
- Ces livres réformés sont cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.
- Le Responsable de la Bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination.

16) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 329 m², situés 11 rue des Chardonnerets, lot n°49 du lotissement autorisé en date du 16/10/1972, (parcelle AA 79), demande déposée le 13 juin 2017.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 3 160 m², situés 22 bis route de Sablé, (parcelle ZH 60), demande déposée le 15 juin 2017.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 505 m², situés 4 place de l'Eglise, (parcelle AC 98), demande déposée le 15 juin 2017.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 440 m², situés 16 rue Alphonse Allain, (parcelle AC 45 et AC 54), demande déposée le 20 juin 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable quant à la préemption de ces biens.

17) Questions diverses

Brigitte DESLIS demande à ce que les places de parking « 15 minutes » du centre bourg soient repeintes. Bruno CORBIN indique que cela va être fait cet été par les jeunes du dispositif « argent de poche ».

Marie-Paule QUEANT demande à ce que les conseillers soient avertis plus en amont de la date des conseils municipaux à venir, et souhaiterait que ces derniers n'aient pas lieu le vendredi soir en période estivale.

Chantal COUASNON souhaite savoir si les usagers ont le droit de prendre l'eau de l'Orne Champenoise pour arroser leur pelouse en cette période de fortes chaleurs. Monsieur le Maire

indique que la réglementation en vigueur va être analysée et qu'une réponse sera apportée dès que possible.

Bruno CORBIN indique que le dispositif « argent de poche » commence mardi 11 juillet. Seize jeunes sont inscrits. Parmi les travaux prévus seront notamment effectués les tables et chaises de la salle polyvalente ainsi que les bancs de l'église.

Il précise par ailleurs que la dalle de ciment permettant d'accueillir l'abri pour le terrain de pétanque a été coulée.

Enfin, il indique que les travaux du second logement dans les anciens locaux de la poste sont terminés. L'appartement est loué.

Monsieur le Maire indique que la fête nationale Saint-Georges/Etival aura lieu comme chaque année le 13 juillet à l'étang. Tous les conseillers sont invités à aider au montage et au démontage.

Par ailleurs, le festival itinérant « La Belle Virée » organise une représentation sur la commune le 20 juillet. Les conseillers disponibles sont également appelés à venir aider à l'installation et au rangement.

Enfin, pour répondre à la demande de l'un des usagers de voir le sujet sur les compteurs Linky inscrit à l'ordre du jour du conseil, Monsieur le Maire annonce qu'une réunion à ce sujet sera proposée par la Communauté de Communes à l'ensemble des communes membres au moins de septembre.

La séance est levée à 22h30.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 7 juillet 2017 :

- Délibération n°2017-041 : Extension du périmètre de la Communauté de Communes du Val de Sarthe par l'adhésion de la Commune de Cérans-Foulletourte
- Délibération n°2017-042 : Cession de terrains - Déclassement d'une parcelle
- Délibération n°2017-043 : Soirée à thème - Partenariat Etival-Louplande-Voivres
- Délibération n°2017-044 : Sinistre - Indemnisation d'un usager
- Délibération n°2017-045 : Sécurisation des écoles - Demande de subvention au titre du Pacte Régional pour la ruralité
- Délibération n°2017-046 : Coopération internationale - Demande de subvention à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Délibération n°2017-047 : Décision modificative n°1
- Délibération n°2017-048 : Tarif accueil périscolaire
- Délibération n°2017-049 : Tarif restauration scolaire
- Délibération n°2017-050 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- Délibération n°2017-051 : Modification des temps de travail
- Délibération n°2017-052 : Désherbage du fonds documentaire

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 7 juillet 2017 :

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Géraldine CROCHARD	Marie-Paule QUEANT
Jean-Luc DELANOE	Delphine MARTINEAU	Chantal COUASNON	Catherine LEFFRAY
Stéphane LANGLAIS	Laurianne PORTIER	Brigitte DESLIS	Eric JAMET